

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. Champ d'application**

Les présentes conditions font parties intégrantes des offres proposées par :

La **SRL AKRAM SANIT**, dont le siège social est situé 4020 LIEGE, Rue Grétry 223/B, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0886.079.855.

Ci-après « la société ».

Les présentes conditions générales s'appliquent à chaque contrat conclu par la société à l'exclusion des éventuelles conditions d'achat du client, sauf accord exprès de la société.

### **2. Acceptation et formation du contrat**

Le contrat est formé dès l'acceptation du devis, de l'offre ou du bon de commande transmis par la société.

Le paiement d'un acompte ou d'une partie du devis, de l'offre ou du bon de commande présume l'acceptation.

Le début d'exécution du contrat présume l'acceptation de celui-ci par le client.

### **3. Modalités de paiement**

Le montant total du contrat est payable selon les modalités de paiement suivantes :

- 50% du montant total à la commande
- 30% du montant total au début de la livraison
- 20% du montant total à la fin de la livraison

Par début de livraison, il faut entendre la livraison de la première marchandise.

Par fin de livraison, il faut entendre la livraison de la dernière marchandise.

Toute facture impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard de 10 % l'an et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant restant à payer, avec un minimum de 60 €.

### **4. Livraison et délais**

La livraison des marchandises ne débutera que moyennant le paiement de 50% du montant total à la commande conformément à la section 3 des présentes conditions générales de ventes.

Seuls les délais de livraison convenus de manière écrite et expresse ont une force obligatoire pour la société.

Le respect des délais de livraison et d'exécution est soumis à la condition de la réception à temps de tous les documents à fournir par le client, des autorisations et validations nécessaires ainsi qu'au respect des conditions de paiement et autres obligations du client, qui ont été convenues. Si ces conditions ne sont pas remplies, les délais sont prolongés.

L'indisponibilité des marchandises ne constitue pas un retard imputable à la société.

## **5. Réserve de propriété et transfert de risques**

Les marchandises livrées demeurent la propriété de la société jusqu'au complet paiement du prix, même en cas de transformation ou d'incorporation des produits.

La société est donc en droit de récupérer la marchandise en cas de non-paiement.

Le client supporte le risque au moment où la marchandise quitte la société ou le lieu de son entreposage. Sauf accord contraire, la livraison à lieu « départ usine ».

## **6. Informations client**

Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées.

## **7. Disponibilité**

Les commandes seront traitées dans la limite de nos stocks disponibles ou sous réserve des stocks disponibles chez nos fournisseurs.

## **8. Conformité et garantie**

Les marchandises qui présenteraient un défaut de conformité seront remplacées ou réparées par la société, sauf accord entre la société et le client. L'utilisation (pose) de la marchandise par le client ou un tiers à qui il fait appel entraîne d'office la déchéance de la garantie.

Tous les produits sont destinés à une utilisation professionnelle. Les défauts visibles sont réputés acceptés si aucune remarque n'est faite lors de la livraison.

Les défauts ou dégâts occasionnés à suite d'une utilisation fautive, à l'eau, à l'oxydation, à une chute ou aux chocs, à la négligence, au mauvais entretien ou à l'utilisation contraire aux prescriptions du fabricant ne seront pas couverts par la garantie. Il en va de même de l'usure normale.

Toute réparation exécutée par un tiers sur ordre du client entraîne la déchéance du droit à la garantie.

Si le client constate un manquement grave à une des obligations de la société, le client adresse dans les 48 heures une mise en demeure par lettre recommandée à la société pour mettre fin aux manquements constatés dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'envoi de cette lettre.

La société peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la mise en demeure, le cachet de la poste faisant foi.

Dans cette même lettre, la société proposera éventuellement des mesures de nature à palier sa défaillance. Le silence de la société, passé ce délai, ne peut être considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

La facture originale doit être présentée afin de bénéficier de la garantie. Toute demande de garantie doit être communiquée dans les 8 jours de la constatation par le client du fait générateur de l'éventuelle garantie. Cette demande doit être faite par écrit à la société.

La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de dommages et intérêts.

## **9. Force majeure et circonstances extraordinaires imprévisibles**

La société peut s'exonérer de sa responsabilité du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles en invoquant non seulement les circonstances constitutives de force majeure mais encore des circonstances auxquelles elle est étrangère et qu'elle ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors de la conclusion du contrat, qu'elle ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles elle ne pouvait obvier, bien qu'elle ait fait toutes les diligences nécessaires.

#### **10. Réception**

Le client est tenu de vérifier le bon état de la commande lors de la livraison de cette dernière.

Tout défaut ou manquement dans la commande doit alors être immédiatement signalé au livreur ou à la société puis par email dans les 48 heures.

L'absence de contestation à la livraison des marchandises vaut réception provisoire.

À défaut de contestation ou de réclamation dans les 8 jours suivant la livraison, les marchandises seront réputées réceptionnées définitivement.

#### **11. Modification du contrat**

Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

#### **12. Nullité**

La nullité d'une clause des présentes conditions générales ou du contrat n'entraîne que la nullité de cette clause et non la nullité des conditions générales ou du contrat.

#### **13. Résiliation du contrat**

Sans préjudice de l'article 3 des présentes conditions générales, la société et le client ont chacun le droit de résilier le contrat avant le début de son exécution moyennant le paiement d'une indemnité de 5% du montant total du devis, de l'offre ou du bon de commande.

Sans préjudice de l'article 3 des présentes conditions générales, à défaut de paiement dans les délais convenus entre les parties, la société a le droit de résilier le contrat et de réclamer une indemnité équivalente à 10% du montant total du devis, de l'offre ou du bon de commande.

Sans préjudice de l'article 4 des présentes conditions générales, à défaut de livraison dans les délais convenus entre les parties, le client a le droit de résilier le contrat et de réclamer une indemnité équivalente à 10% du montant total du devis, de l'offre ou du bon de commande.

Sans préjudice de l'article 3 des présentes conditions générales, la société et le client ont chacun le droit, en l'absence de toute faute imputable dans le chef de l'autre partie, de résilier le contrat moyennant le paiement d'une indemnité équivalente à 10% du montant total du devis, de l'offre ou du bon de commande.

L'ensemble de ces droits reconnus à la société et au client ne pourront être mis en œuvre que moyennant une mise en demeure préalable et l'envoi par recommandé de la décision de résilier le contrat.

#### **14. Litiges**

Tout litige survenant entre la société et le client sont soumis au droit belge.

En cas de litige seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, division Liège sont compétents.